



ARRÊTÉ MUNICIPAL 26M054

Délégation de fonction et de signature
à M. Bruno BARON-GUICHARD
Septième adjoint au maire

Le Maire de la ville des Ponts-de-Cé,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les article L. 2122-18, et L. 2122-19,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n° 26SE2003-02 du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires de la commune, dans le respect des règles de la commande publique et de la gestion administrative,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Considérant que cette délégation s'inscrit dans le cadre d'une bonne administration et permet d'optimiser le fonctionnement des services,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire des Ponts-de-Cé, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Bruno BARON-GUICHARD, dans le domaine de **la culture et du patrimoine** :

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques dans chacun des domaines de sa délégation,
- Participer à l'élaboration du budget de son service,
- Rapporter les sujets de sa délégation en conseil municipal,
- Présenter ses dossiers en bureau municipal,
- Diffuser les éléments permettant du partage d'information,
- Préparer et animer les commissions ou comités dans son domaine.

Article 2 : Délégation de signature

Ces délégations entraînent la délégation de signature des documents suivants :

Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tel 02 41 79 75 75

mairie.a-ville-lespontsdece.fr



En matière de culture et de patrimoine :

- Conventions et contrats avec des partenaires dans la limite des crédits votés,
- Correspondances relatives à l'exercice de la délégation (demandes d'information, réponses aux administrés, ...),
- Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatifs à la culture et au patrimoine,

En matière de gestion administrative et financière :

- Courriers et actes nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques relevant de la culture et du patrimoine,
- Engagements, bons de commande, liquidations de dépenses et de recettes,
- Bordereaux de mandats/titres,

A l'exception :

- Des lettres recommandées relatives à des actions contentieuses,
- Des pétitions,
- Des réponses aux lettres d'observation écrites par le représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité,
- Des actions contentieuses.

Article 3 : Ces délégations entraînent le suivi de la direction culture et patrimoine.

Article 4 : La signature par Monsieur Bruno BARON-GUICHARD, des documents signés au titre de l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire la signature sera précédée de la mention « pour le Maire empêché ».

Article 5 : Si lors du mandat, M. BARON-GUICHARD est confronté à des dossiers présentant un risque de conflits d'intérêt ou venant contrevenir à la charte de l' élu, M. BARON-GUICHARD se déportera de ce dossier dès le travail préparatoire aux décisions. Le dossier en question pourra être confié à un autre adjoint.

Article 6 : La présente délégation est consentie pour la durée du mandat du maire. Elle est révocable à tout moment par arrêté municipal.

Article 7 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé
- Transmis au comptable public
- Transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
- Publié sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le Maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé le 20 mars 2026

Le Maire

Jean-Paul Pavillon

